

2025AR025

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation sur l'ensemble de la commune

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU** Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** La demande du 06/02/2025 de l'entreprise **ENSIO-SUD**, représentée par **Madame Marlène CARVALHO**

CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux nécessaires au passage de la fibre optique : passage de câble aérien ou souterrain- réparation de conduites entre deux chambres télécom- remplacement et implantation de poteaux, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 13/02/2025 au 09/05/2025 inclus, le stationnement sera interdit au niveau du chantier, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse sera limitée à 30 km/h avec basculement sur chaussée opposée, sur l'ensemble de la commune au niveau de la zone des travaux pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise.
L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux.
- ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise **ENSIO-SUD 19 avenue de Bagnères 65190 TOURNAY** pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 07/02/2025

Le maire,
Gisèle VINCENT

